

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 lvry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie Société Eiffage Energie Système Ile-de-France 8 bis avenue Joseph Paxton 77164 Ferrières-en-Brie

affaire suivie par **P. Millot** T 01 72 04 64 57 <u>courrier@ivry94.fr</u>

Références: PM/SS/131/2022

Ivry-sur-Seine, le 28 SEP 2022

Objet: occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société Eiffage Energie Système Ile-de-France – 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie, agissant pour le compte de la société Lombard et Guérin – 2 rue Flora Tristan – 93200 Saint-Denis, demande l'autorisation d'occuper le domaine public face au 6 rue Raspail – 94200 Ivry-sur-Seine par :

- UNE EMPRISE DE CHANTIER de 5 m de longueur x 5 m de largeur,

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER: L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes:

- toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,
- la durée d'occupation du trottoir devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),
- les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté.

ARTICLE DEUX: Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.



ARTICLE TROIS: La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE QUATRE: Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE CINQ: L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SIX: Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

et par délégation

Jean-François Lorès Directeur Général Adjoint